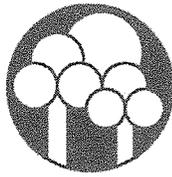


Déposé le : 17 mai 2017
No CAT-154
Secrétaire : [Signature]



MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

Mémoire présenté par la MRC d'Argenteuil à la
Commission de l'environnement, mandatée par
la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Dans le cadre de la consultation publique organisée par la CMM
du 15 septembre au 8 octobre 2015 sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de
TransCanada reliant Cornwall en Ontario à Saint John au Nouveau-Brunswick

5 octobre 2015

Table des matières

1. Introduction et mise en contexte.....	3
1.1. La consultation menée par la Communauté métropolitaine de Montréal.....	3
1.2. Présentation de la MRC d'Argenteuil et de sa vision en matière d'aménagement du territoire.....	3
1.3. Les pipelines dans la MRC d'Argenteuil.....	5
2. La rivière des Outaouais et les pipelines, un risque pour des millions de personnes ...	7
3. Les principales préoccupations de la MRC d'Argenteuil.....	7
3.1. La sécurité des communautés et la protection des milieux de vie.....	7
3.2. La transparence de l'entreprise.....	9
3.3. Le volet économique.....	9
4. Les recommandations ciblées.....	10
Annexe 1 : Communiqué de presse de la MRC d'Argenteuil du 14 novembre 2014.....	11
Annexe 2 : Résolutions numéro 14-10-347 et 14-11-389 de la MRC d'Argenteuil.....	14

1. Introduction et mise en contexte

1.1. La consultation menée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Lors de sa séance tenue le 24 avril dernier, le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté la commission de l'environnement afin de tenir une consultation publique sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada, dans le but d'établir une position représentative des citoyens et organismes du Grand Montréal (résolution CE15-105).

Ainsi, du 15 septembre au 8 octobre 2015, la commission de l'environnement de la CMM entendra toutes les personnes, tous les groupes et toutes les associations, ainsi que tous les représentants des municipalités qui désireront se prononcer sur le projet.

À la suite de cette consultation, un rapport sera produit et servira à établir la position que la CMM déposera dans le cadre des deux autres niveaux de consultation, soit celui du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et celui de l'Office national de l'énergie (ONÉ).

La CMM a invité la MRC d'Argenteuil à participer à ladite consultation publique. Rappelons que depuis juin 2014, la MRC d'Argenteuil participe, à l'invitation de la CMM, aux travaux du comité technique concernant le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada, dont le mandat consiste à analyser le tracé retenu et de proposer, le cas échéant, des alternatives qui respecteront les orientations, objectifs et critères des diverses planifications territoriales.

Dans le présent mémoire, la MRC d'Argenteuil identifie les principales préoccupations ayant justifié son opposition au projet.

Outre la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement, les préoccupations soulevées par la MRC d'Argenteuil sont d'ordre économique et éthique. Quant aux conditions minimales socialement acceptables, elles visent particulièrement la protection des milieux de vie, notamment en ce qui concerne la rivière des Outaouais, à la fois comme source d'approvisionnement en eau potable pour plus de deux millions de personnes de la grande région de Montréal et à la fois comme milieu exceptionnel pour la biodiversité.

1.2. Présentation de la MRC d'Argenteuil et de sa vision en matière d'aménagement du territoire

Localisée dans la région administrative des Laurentides, la MRC d'Argenteuil regroupe neuf municipalités sur un territoire de 1 339 km² dont la ville-centre de Lachute, avec ses 12 761 habitants. Bordée au sud par la rivière des Outaouais, son territoire est sillonné du nord au sud par deux rivières d'importance, la rivière du Nord et la rivière Rouge. Traversée par l'escarpement laurentien du sud-ouest au nord-ouest, qui dévoile au grand jour les formes du Bouclier canadien, l'utilisation du territoire y est variée : on y pratique l'agriculture intensive jusqu'à la foresterie de production, en passant par la villégiature.

La MRC d'Argenteuil compte 32 627 habitants permanents auxquels s'ajoutent près de 15 000 citoyens en période estivale. L'institution de la MRC est responsable, entre autres, de l'aménagement durable et la gestion du territoire, la planification de la sécurité publique, la gestion des cours d'eau, l'évaluation foncière, ainsi que du développement économique.

En vertu de la loi, le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC doit identifier les équipements importants sur le territoire et les contraintes anthropiques à l'utilisation du sol, dont c'est le cas pour les infrastructures telles que les pipelines. D'ailleurs, une modification au SADR entrée en vigueur en avril 2015 exige que l'implantation des nouveaux équipements et infrastructures reliés au transport d'énergie prenne en compte les principes d'aménagement suivants :

- Favoriser autant que possible l'implantation des oléoducs à l'extérieur des milieux suivants :
 - Les aires d'affectations urbaines, industrielles, de conservation et de conservation intégrale identifiées au schéma;
 - Les zones de recharge de l'aquifère régional et les aquifères jugés vulnérables à la contamination (indice DRASTIC > 100);
 - Les milieux écologiquement sensibles tels les milieux humides, les habitats fauniques et floristiques;
 - Un projet d'oléoduc pourra être implanté dans ces milieux à la condition que des analyses d'impacts indépendantes incluant des mesures de mitigation adéquates soient déposées et validées par le conseil de la MRC.
- Assurer la santé et la sécurité publique en cas d'incident impliquant les oléoducs:
 - Les compagnies doivent participer activement à un plan intégré des mesures d'urgence des communautés touchées par leurs projets, afin d'assurer une meilleure cohérence des actions menées aux niveaux local, régional et national;
 - Les compagnies doivent fournir à la MRC et aux municipalités locales un plan de gestion intégré des risques détaillé, afin que les services de sécurité civile puissent planifier plus efficacement leurs interventions, le cas échéant.

De plus, la MRC détient la compétence sur les cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*. Afin de définir le cadre d'intervention quant à ses obligations et responsabilités, la MRC a adopté le 14 août 2013 une *Politique et procédures relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil*. Outre ces obligations en matière d'écoulement normal de l'eau, cette politique vise les objectifs suivants :

- S'adapter aux changements climatiques en développant des outils de gestion des infrastructures;
- Favoriser une approche de gestion par bassin versant des cours d'eau;
- Protéger les habitats aquatiques;
- Favoriser la cohabitation harmonieuse des usages;
- Valoriser les écosystèmes humides et aquatiques d'intérêt dans un contexte de conservation et de mise en valeur.

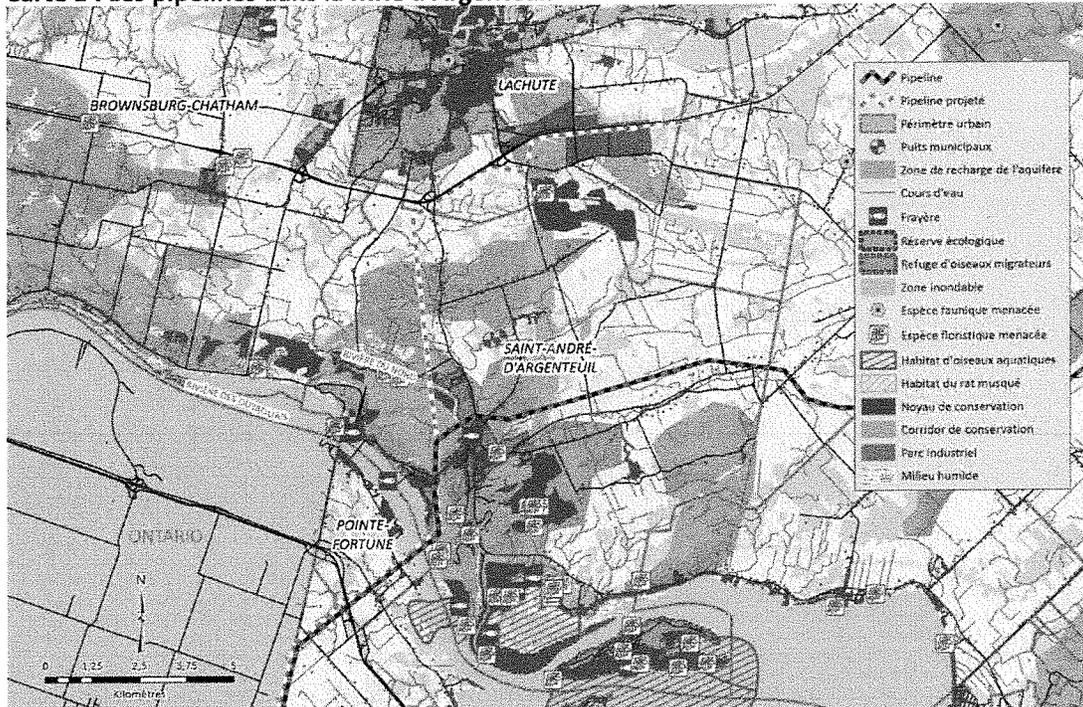
Enfin, depuis 2013, la MRC s'applique à mettre en œuvre sa planification stratégique 2013-2017 dont l'un des grands axes est de positionner la MRC d'Argenteuil comme chef de file en aménagement durable du territoire et de protection de l'environnement. La MRC entend également être leader dans la qualité de vie de sa population, notamment en bâtissant un milieu de vie sécuritaire.

1.3. Les pipelines dans la MRC d'Argenteuil

La compagnie Enbridge possède un pipeline existant qui traverse la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil sur une distance de 12,5 kilomètres. L'ONÉ a tout récemment approuvé une demande de modification des conditions d'opération de la canalisation 9B, soit l'inversion du flux et l'augmentation de sa capacité. Ce projet a pour but d'alimenter l'industrie québécoise du raffinage en pétrole nord-américain.

À l'automne 2014, la compagnie TransCanada a déposé une demande à l'ONÉ concernant le projet Oléoduc Énergie Est, dans lequel elle propose de construire et d'exploiter un réseau de pipeline pétrolier de 4 500 km reliant Hardisty, en Alberta, à Saint John, au Nouveau-Brunswick pour transporter du pétrole. Une partie du projet de la compagnie TransCanada consiste en la construction d'un nouvel oléoduc d'une longueur de 1 400 km, reliant Cornwall en Ontario à Saint John au Nouveau-Brunswick.

Carte 1 : Les pipelines dans la MRC d'Argenteuil



La MRC d'Argenteuil est directement concernée et profondément interpellée par le projet Énergie Est, en raison du tracé préliminaire du pipeline projeté qui traverse son territoire sur plus de dix-sept (17) kilomètres dans les municipalités de Saint-André-d'Argenteuil et de Lachute.

En effet, le tracé préliminaire présenté par TransCanada soulève des inquiétudes du fait que l'oléoduc traverserait ou se trouverait à proximité de divers milieux sensibles, dont le noyau villageois de Saint-André-Est, de secteurs voués aux développements récréotouristique et industriel, d'habitats fauniques, de milieux humides ayant une grande valeur écologique, de terres agricoles très fertiles, d'importantes zones de recharge des aquifères régionaux ainsi que de rivières et des cours d'eau (carte 1). Dans le cadre de la présente consultation, la MRC se penche davantage sur le risque considérable relatif à l'impact sur la ressource en eau.

Les eaux souterraines

Le nouveau pipeline se situerait en zone de recharge des aquifères sur environ 10 kilomètres. Il traverserait à plusieurs endroits des aquifères jugés vulnérables à la contamination (indice DRASTIC > 100). Il est également à noter que la conduite traverse des aquifères locaux de sable. Ces aquifères sont exploités par une bonne partie de la population avoisinante qui n'est pas desservie par les réseaux d'aqueducs. De plus, ils sont hautement vulnérables du fait qu'ils sont près de la surface et ne bénéficient d'aucune protection. Il faut également mentionner la présence à proximité d'un puits de captage des eaux souterraines à des fins d'embouteillage (les Eaux Danone d'Amérique du Nord), à Mirabel.

Les rivières majeures

Sur le territoire d'Argenteuil, le tracé préliminaire traverserait deux rivières d'importance, soit la rivière des Outaouais et la rivière du Nord. La proximité de ces rivières oblige une analyse intégrée puisque selon les documents déposés à l'ONÉ par TransCanada, la distance séparant le franchissement de ces deux rivières est inférieure à 5 km. Par conséquent, un éventuel déversement dans la rivière du Nord aurait un impact indéniable sur la rivière des Outaouais.

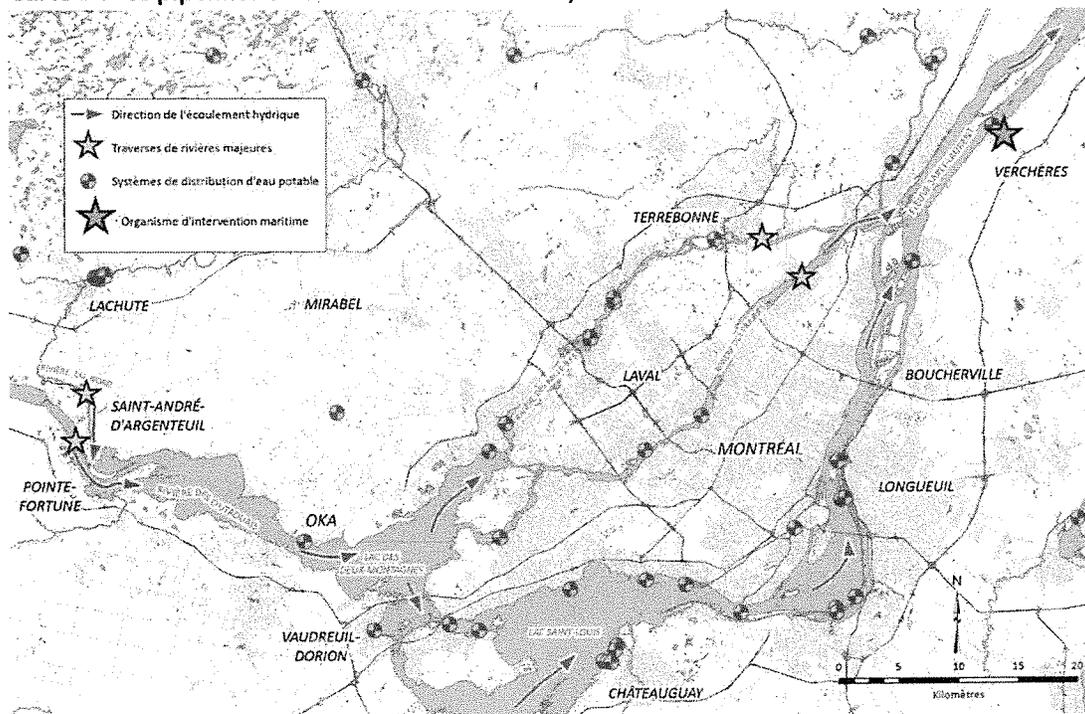
D'une longueur de 1 271 km, la rivière des Outaouais est la 13^e rivière en importance de l'Amérique du Nord (Sommet de la rivière des Outaouais, 2015). Plus de 300 espèces d'oiseaux sont identifiées le long de la rivière et 96 espèces de poissons, dont 50 espèces menacées. Cette rivière abrite l'une des seules pêcheries où le maskinongé se reproduit naturellement. Son bassin versant est plus grand que l'Angleterre. La rivière des Outaouais est le plus grand tributaire du fleuve Saint-Laurent lequel constitue le bassin d'eau potable de plus de deux millions de personnes habitant dans la grande région de Montréal. La rivière du Nord s'écoule du nord vers le sud sur une distance de 147 km et se déverse dans la rivière des Outaouais à la hauteur de la Baie de Carillon. Avec ses 2 223 km², le bassin versant de la rivière du Nord est le plus important territoire se drainant dans la rivière des Outaouais (Plan directeur de l'eau de l'Agence de bassin versant de la Rivière-du-Nord (Abrinord), 2015).

Les techniques de franchissement de ces rivières majeures ne sont toujours pas connues avec précision. Le forage directionnel, préconisé initialement par TransCanada, a été jugé techniquement irréalisable. TransCanada propose une méthode de franchissement par tranchée ouverte, généralement privilégiée pour des «cours d'eau mineurs». La localisation précise et finale des vannes de sectionnement demeure également inconnue. Il n'est donc pas possible de savoir si ces dernières seraient situées de part et d'autre des rivières comme le prévoit la loi canadienne sur les pipelines. Selon les documents déposés à l'ONÉ, la seule vanne prévue sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est localisée à l'intérieur des terres, à 5 km au nord de la rivière des Outaouais.

2. La rivière des Outaouais et les pipelines, un risque pour des millions de personnes

Considérant la dynamique hydrique de la rivière des Outaouais, un déversement dans cette rivière d'envergure aurait un impact significatif sur les prises d'eau potable de la grande région de Montréal ainsi que sur l'intégrité écologique de ses milieux aquatiques et riverains. Une étude produite par Savaria Experts Environnement pour le compte de la CMM, démontre que le panache de contamination, en période de crue, atteindrait le secteur de l'île Carillon en deux heures et le secteur d'Oka en quatre heures. Or, l'organisme d'intervention maritime le plus susceptible d'intervenir en cas d'incident dans la rivière des Outaouais est localisé à Verchères. La distance entre Verchères et Saint-André-d'Argenteuil est de 128 kilomètres et le temps de déplacement est d'environ 1 heure 20 minutes lorsqu'il n'y a pas de congestion sur le réseau routier. Sachant que l'organisme d'intervention a besoin d'un minimum de temps pour mobiliser ses employés et ses équipes et qu'il devra de plus traverser la grande région de Montréal pour se rendre au lieu de l'incident, la MRC d'Argenteuil exprime des inquiétudes légitimes quant au temps de réponses des services d'urgence spécialisés.

Carte 2 : Les pipelines et la rivière des Outaouais, le contexte



3. Les principales préoccupations de la MRC d'Argenteuil

3.1. La sécurité des communautés et la protection des milieux de vie

Le 8 octobre 2014, la MRC d'Argenteuil demandait par résolution (14-10-347) à TransCanada de lui déposer une série de documents dont notamment ceux traitant la sécurité des communautés et des milieux de vie :

- Des plans préliminaires de l'étude d'impact environnemental illustrant les milieux sensibles rencontrés sur et à proximité du tracé préliminaire (milieux humides, habitats fauniques et floristiques, zones de recharge de l'aquifère régional, érablières, etc.), ainsi qu'un engagement écrit stipulant que l'intégralité de l'étude d'impact environnemental sera présentée à la MRC d'Argenteuil avant son dépôt officiel à l'ONÉ;
- Des copies papiers ou numériques des études techniques détaillées des forages qui ont eu lieu près ou dans la rivière des Outaouais et tout document justifiant le déplacement vers le sud du tracé préliminaire traversant cette rivière, de spécifier par écrit la technique qui sera utilisée pour cette traverse (tunnel ou tranchée) et de présenter des documents techniques qui permettront de mesurer les impacts environnementaux, économiques et sociaux liés à ces interventions;
- Un plan de mesure d'urgence type de l'entreprise;

Le 20 novembre 2014, la MRC recevait par la poste la version complète de la réponse de TransCanada. Ces réponses furent jugées insatisfaisantes à l'égard de plusieurs préoccupations, dont l'absence d'étude d'impact environnemental et de plan de mesure d'urgence, préalablement au dépôt du projet à l'ONÉ le 30 octobre 2014.

À ce jour, plusieurs questions demeurent sans réponse :

- Est-ce que les entreprises sont prêtes à faire face à un déversement d'envergure? Temps de réponse et de déploiement des équipements?
- TransCanada sera-t-elle en mesure de fournir les besoins essentiels aux communautés touchées, notamment l'approvisionnement en eau potable?
- Est-ce que les services d'urgence locaux, régionaux et provinciaux connaissent le rôle qu'ils auront à jouer si un incident devait survenir?
- Les lignes téléphoniques d'urgence sont-elles efficaces?
- En cas de déversement, est-ce que les entreprises seront en mesure de nettoyer et de restaurer les milieux sensibles sur le plan environnemental (milieux humides, faune, flore, etc.) et ce, à l'intérieur de délais acceptables?
- Est-ce que les entreprises seront en mesure de compenser les pertes de milieux sensibles lors de la construction?

De plus, plusieurs inquiétudes persistent liées à :

- La qualité des plans de mesures d'urgence;
- La protection de l'environnement et les mesures d'atténuation;
- La définition des cours d'eau et les méthodes de franchissement;
- La protection des eaux souterraines et des aires d'alimentation des puits municipaux;
- La protection des sites d'intérêts locaux et régionaux (sites écotouristiques, boisés métropolitains, etc.).

3.2. La transparence de l'entreprise

Le 30 octobre 2014, TransCanada déposait devant l'ONÉ le dossier de son projet d'Oléoduc Énergie Est, projet comportant un tracé différent de celui discuté depuis des mois avec les instances municipales argenteuilloise et présenté lors d'une journée «portes ouvertes» à Lachute le 30 septembre 2014 (voir le communiqué de presse de la MRC, à l'annexe 1). Les affirmations contradictoires de TransCanada ont durement ébranlé le lien de confiance aux yeux des élus membres du conseil de la MRC d'Argenteuil. Devant le manque de cohérence et l'attitude de la compagnie, le 26 novembre 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil **s'opposait au projet d'oléoduc Énergie-Est de la compagnie TransCanada** (voir la résolution numéro 14-11-389 en annexe).

Plusieurs préoccupations quant à la transparence de l'entreprise ont ainsi été soulevées :

- Les contradictions entre la documentation fournie, celle présentée et celle déposée à l'ONÉ;
- La qualité des informations transmises par TransCanada et ses consultants;
- Les rencontres d'information de type « Portes ouvertes » ne respectent pas les principes d'une démocratie participative et n'ont pas répondu aux exigences d'une consultation ouverte et transparente;
- La difficulté d'obtenir rapidement de l'information en français;
- La signature d'ententes de confidentialité pour accéder aux plans de mesures d'urgence des entreprises ;
- Les relations et approches individuelles plutôt que collectives;
- Le financement d'équipements municipaux sans balises clairement définies.

3.3. Le volet économique

TransCanada n'a pas démontré que les municipalités concernées par ce projet bénéficieraient de retombées positives, autres que celles engendrées par de faibles recettes fiscales et de possibles emplois locaux durant la construction. Au contraire, ces municipalités pourraient subir des effets économiques négatifs liés au passage de l'oléoduc (baisse potentielle des valeurs foncières des propriétés visées) et à la présence d'une station de pompage sur des terrains industriels de premier ordre à Lachute. **La MRC d'Argenteuil et ses municipalités constituantes ont le sentiment d'être des gestionnaires de risques importants, lesquels risques sont sans commune mesure par rapport aux très faibles retombées économiques découlant de la présence de pipelines.**

- Aucun avantage économique significatif pour une municipalité;
- Contraintes au développement (ex: résidentiel, industriel, etc.);
- Pertes d'espace (emprise du pipeline et des infrastructures connexes, etc.);
- Taxes foncières régressives;¹

¹ Pipeline et fiscalité municipale: une iniquité à corriger. Goudreau Poirier inc., Étude produite pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges

- Contraintes à l'agriculture (travaux de drainage et pertes de superficies cultivables pendant les travaux de construction et d'entretien);
- Aucun levier économique aux échelles locales et régionales.

4. Les recommandations ciblées

Le positionnement de la MRC d'Argenteuil jusqu'à présent vise les éléments suivants:

- Opposition à la traverse par tranchée ouverte de la rivière des Outaouais;
- Analyse poussée du positionnement des vannes de sectionnement pour respecter la loi fédérale sur les pipelines;
- Obligation de l'entreprise à se conformer aux documents de planification régionale et métropolitaine;
- Mise en place d'un fonds de prévoyance pour pallier aux coûts relatifs aux interventions de nettoyage, de remise en état et de restauration du milieu de vie et que ce fonds soit alimenté par les pétrolières, géré par une instance neutre et que les sorties d'argent soient indépendantes de l'industrie pétrolière;
- Mise en place d'un organisme d'intervention comme la Société d'intervention maritime Est du Canada (SIMEC) à un endroit stratégique afin d'assurer un délai d'intervention acceptable au point de traverse de la rivière des Outaouais et de la rivière du Nord;
- Obligation d'élaborer des plans conjoints de mesures d'urgence;
- Mise en place d'une mesure législative exigeant le remboursement des frais inhérents à la mise à jour des outils municipaux de planification d'urgence ainsi que les frais à la formation du personnel et à l'acquisition d'équipements requis pour assurer la sécurité des citoyens et de l'environnement;
- Obligation de réaliser un plan tactique d'intervention complet pour les principaux cours d'eau et milieux sensibles, sa distribution et sa présentation à tous les intervenants concernés sans que ces derniers n'aient à signer d'entente de confidentialité;
- Obligation de compenser les entités municipales pour pallier aux pertes immobilières, financières, écologiques et sociales;
- Mise en place de Fonds régional et local dédiés aux MRC et aux municipalités où circulent les oléoducs, permettant de stimuler les projets novateurs apportant une valeur ajoutée au développement durable.

Annexe 1 : Communiqué de presse de la MRC d'Argenteuil du 14 novembre 2014

Projet de pipeline TransCanada : La MRC d'Argenteuil outrée d'apprendre que le tracé déposé devant l'Office national de l'Énergie n'est pas celui qui fut présenté aux citoyens lors de l'activité « Portes ouvertes »

Lachute, le 14 novembre 2014. La MRC d'Argenteuil, la ville de Lachute et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil unissent leurs voix pour dénoncer avec vigueur le projet d'oléoduc Énergie Est, tel que déposé à l'Office national de l'énergie (ONÉ) le 30 octobre dernier.

TransCanada induit la population en erreur en déposant à l'ONÉ un tracé différent de celui présenté lors des activités « portes ouvertes » organisées par la compagnie le 30 septembre dernier à Lachute. Ce même tracé avait déjà été rejeté l'hiver dernier par les autorités régionales et locales d'Argenteuil. La stupéfaction est d'autant plus grande que lors d'une rencontre d'information avec les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil le 10 septembre 2014, TransCanada déposait un document où l'on peut lire que le tracé prévu à Lachute dans le secteur de l'autoroute 50 était « bel et bien celui situé dans la bande de terrain immédiatement au sud de l'actuelle voie de circulation ». Alors qu'au contraire, le tracé déposé à l'ONÉ utilise des terrains industriels appartenant à la ville de Lachute, brimant ainsi leur fort potentiel de développement.

À Saint-André d'Argenteuil, le projet devait prévoir la mise en place de vannes de sectionnement de part et d'autre de la rivière des Outaouais et de la rivière du Nord, permettant ainsi de minimiser les impacts en cas de fuites. Or, il est stupéfiant de constater, selon les documents déposés à l'ONÉ, que la seule vanne prévue sur le territoire de la municipalité est localisée à l'intérieur des terres à environ 5 km au nord de la rivière des Outaouais. De plus, l'emplacement ainsi que la méthode de franchissement de la rivière des Outaouais par tranchée ouverte, proposés par TransCanada au niveau de Saint-André-d'Argenteuil, présentent des risques environnementaux majeurs. Soulignons que la technique de traversée par tranchée ouverte est généralement privilégiée lorsqu'il s'agit de cours d'eau mineurs, ce qui est loin d'être le cas de la rivière des Outaouais...

Selon le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, le maire de la ville de Lachute, monsieur Carl Péloquin et le maire de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil, monsieur André Jetté : « c'est choquant de voir les pleines pages de publicité achetées par TransCanada dans les journaux locaux et nationaux, laissant croire à la population que TransCanada « est là pour vous » et fait étalage des journées portes ouvertes, quand on sait maintenant que les projets présentés lors de ces portes ouvertes diffèrent grandement de ceux officiellement déposés à l'ONÉ. Le lien de confiance est durement ébranlé, c'est le moins qu'on puisse dire! ».

Après des mois d'échanges d'informations et de discussion avec la compagnie, les élus municipaux se disent amèrement déçus de constater qu'un tel projet fasse preuve d'autant d'improvisation. « Il faut que TransCanada dépose un nouveau projet qui tient compte des revendications et des préoccupations des citoyens et des élus municipaux d'Argenteuil. »

La MRC d'Argenteuil se questionne sur les raisons pour lesquelles la compagnie TransCanada se hâte de déposer des documents devant l'ONÉ, alors que certaines études de conception et de faisabilité de la traverse de la rivière des Outaouais à d'autres emplacements ne sont pas finalisées.

Il convient de souligner qu'advenant un déversement de pétrole, ce sont les communautés locales qui devront subir les conséquences sociales et environnementales et tous les préjudices à long terme alors qu'elles ne bénéficieraient que de très faibles retombées économiques à court terme, essentiellement lors de la phase de construction de l'infrastructure.

Il est important de rappeler que la MRC d'Argenteuil, à titre de gouvernement régional responsable soucieux de préserver la qualité de l'environnement et la qualité de vie de ses citoyens, a adopté une résolution le 8 octobre 2014, par laquelle elle réitère sa demande au gouvernement du Québec d'assujettir l'ensemble du projet de l'Oléoduc Énergie Est à la procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement comme le prévoit la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cette résolution formule également sept (7) questions, spécifiquement adressées à TransCanada Pipeline, pour lesquelles des réponses sont demandées pour le 18 novembre 2014. Ces questions sont les suivantes :

1. Informer la MRC d'Argenteuil par écrit des avancements dans le dossier d'acquisition de l'emprise routière excédentaire de l'autoroute 50 à Lachute en fournissant le nom de ou des personnes responsables contactées chez Travaux publics Canada ainsi que toutes les communications écrites relatives à ce dossier;
2. Déposer un engagement écrit concernant la réalisation d'une modélisation de l'impact visuel du déboisement qui serait effectué dans l'emprise de l'autoroute 50, incluant une date butoir de dépôt des résultats et de préciser par écrit s'il existe des méthodes qui permettent de minimiser le déboisement lors de la construction d'un oléoduc;
3. Déposer des plans préliminaires de l'étude d'impact environnementale illustrant les milieux sensibles rencontrés sur et à proximité du tracé préliminaire (milieux humides, habitats fauniques et floristiques, zones de recharge de l'aquifère régional, érablières, etc.), ainsi qu'un engagement écrit stipulant que l'intégralité de l'étude d'impact environnementale sera présentée à la MRC d'Argenteuil avant son dépôt officiel à l'ONÉ;
4. Fournir des copies papiers ou numériques des études techniques détaillées des forages qui ont eu lieu près ou dans la rivière des Outaouais et tout document justifiant le déplacement vers le sud du tracé préliminaire traversant cette rivière, de spécifier par écrit la technique qui sera utilisée pour cette traverse (tunnel ou tranchée) et de présenter des documents techniques qui permettront de mesurer les impacts environnementaux, économiques et sociaux liés à ces interventions;
5. Déposer un plan de mesure d'urgence type de l'entreprise;
6. Préciser par écrit les formes que pourraient prendre les compensations immobilières (terrains), financières, écologiques et sociales qui atténueraient les impacts négatifs de la perte éventuelle de milieux humides et d'espaces industriels autoroutiers de premier ordre dans l'hypothèse de l'implantation d'une station de pompage de pétrole à Lachute, peu structurante en terme de développement économique et d'emplois;

7. Préciser par écrit la façon par laquelle Transcanada entend répondre à la demande des élus de la MRC d'Argenteuil quant à la tenue de consultations publiques sur le territoire de la ville de Lachute et de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

Enfin, il est important de noter que le dossier déposé par Transcanada comporte une documentation volumineuse. D'autres éléments problématiques pourraient resurgir suite à l'analyse détaillée de ce dossier. La MRC d'Argenteuil rappelle qu'à l'invitation de la Communauté métropolitaine de Montréal, elle fait partie d'un comité technique métropolitain chargé notamment d'étudier le tracé proposé et la documentation soumise par la compagnie.

-30-

Source : MRC d'Argenteuil
Ville de Lachute
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

Pour informations : Me Renée-Claude L'Allier
MRC d'Argenteuil
(450) 562-2474, poste 2327



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 8 OCTOBRE 2014, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER DE LA MRC D'ARGENTEUIL, SITUÉE AU 430 RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les maires Serge Riendeau, de la ville de Brownsburg-Chatham, John Saywell, de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Jacques Parent, du canton de Harrington, Carl Péloquin, de la ville de Lachute, Michel Boyer, de la municipalité de Mille-Isles, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Marcel Harvey du canton de Wentworth, ainsi que messieurs les représentants Alain Giroux, du canton de Gore et Luc Grondin, du village de Grenville, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet de la MRC d'Argenteuil et maire du canton de Gore.

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la séance.

14-10-347 TRANSCANADA, PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE-EST – DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES PAR LE BAPE ET DEMANDES PARTICULIÈRES À TRANSCANADA

CONSIDÉRANT que la compagnie TransCanada envisage la construction d'un nouvel oléoduc d'une longueur de 1 400 km, reliant Cornwall en Ontario à St-John au Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT que le tracé préliminaire traverse le territoire de la MRC d'Argenteuil sur une longueur de 17 km dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil joue un rôle de premier interlocuteur auprès de TransCanada et de ses consultants comme en fait foi la résolution numéro 14-01-035 adoptée à l'unanimité par le conseil de la MRC, lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le 4 mars 2014, TransCanada a déposé devant l'Office nationale de l'énergie la description de son projet d'Oléoduc Énergie Est et devrait déposer sa demande détaillée à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT que le 12 mars 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution 14-03-090, demandant au gouvernement du Québec d'assujettir l'ensemble du projet de l'Oléoduc Énergie Est à la procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement comme le prévoit la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois, la Fédération québécoise des municipalités et plusieurs instances municipales ont formulé une demande similaire;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, le gouvernement du Québec n'a toujours pas fait part de ses intentions face à ces demandes légitimes provenant de partout au Québec;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la MRC, une rencontre d'information avait lieu le 10 septembre dernier entre la MRC d'Argenteuil et des représentants de TransCanada qui se sont engagés à transmettre certaines informations et certains documents;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 octobre 2014, la MRC n'a encore rien reçu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Carl Péloquin et RÉSOLU ce qui suit :

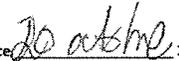
1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil réitère sa demande au gouvernement du Québec d'assujettir l'ensemble du projet de l'Oléoduc Énergie Est à la procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement comme le prévoit la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande à TransCanada Pipeline de répondre de façon satisfaisante au plus tard le 18 novembre 2014, aux demandes et engagements suivants :

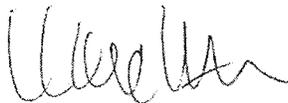
- 1) D'informer la MRC d'Argenteuil par écrit des avancements dans le dossier d'acquisition de l'emprise routière excédentaire de l'autoroute 50 à Lachute en fournissant le nom de ou des personnes responsables contactées chez Travaux publics Canada ainsi que toutes les communications écrites relatives à ce dossier;
- 2) De déposer un engagement écrit concernant la réalisation d'une modélisation de l'impact visuel du déboisement qui serait effectué dans l'emprise de l'autoroute 50, incluant une date butoir de dépôt des résultats et de préciser par écrit s'il existe des méthodes qui permettent de minimiser le déboisement lors de la construction d'un oléoduc;
- 3) De déposer des plans préliminaires de l'étude d'impact environnementale illustrant les milieux sensibles rencontrés sur et à proximité du tracé préliminaire (milieux humides, habitats fauniques et floristiques, zones de recharge de l'aquifère régional, érablières, etc.), ainsi qu'un engagement écrit stipulant que l'intégralité de l'étude d'impact environnementale sera présentée à la MRC d'Argenteuil avant son dépôt officiel à l'ONÉ;
- 4) De fournir des copies papiers ou numériques des études techniques détaillées des forages qui ont eu lieu près ou dans la rivière des Outaouais et tout document justifiant le déplacement vers le sud du tracé préliminaire traversant cette rivière, de spécifier par écrit la technique qui sera utilisée pour cette traverse (tunnel ou tranchée) et de présenter des documents techniques qui permettront de mesurer les impacts environnementaux, économiques et sociaux liés à ces interventions;
- 5) De déposer un plan de mesure d'urgence type de l'entreprise;
- 6) De préciser par écrit les formes que pourraient prendre les compensations immobilières (terrains), financières, écologiques et sociales qui atténueraient les impacts négatifs de la perte éventuelle de milieux humides et d'espaces industriels autoroutiers de premier ordre dans l'hypothèse de l'implantation d'une station de pompage de pétrole à Lachute, peu structurante en terme de développement économique et d'emplois;
- 7) De préciser par écrit la façon par laquelle Transcanada entend répondre à la demande des élus de la MRC d'Argenteuil quant à la tenue de consultations publiques sur le territoire de la ville de Lachute et de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

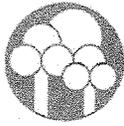
- c. c. Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte aux changements climatiques
Monsieur John Van der Put, vice-président, Oléoduc Énergie Est, Transcanada
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Monsieur Massimo Iezzoni, directeur général, Communauté métropolitaine de Montréal
Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC Vaudreuil-Soulanges
Madame Nicole Loiselle, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC Deux-Montagnes
Monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC les Moulins
Monsieur Mario Boily, directeur général, MRC Mirabel
Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC Thérèse-De-Blainville
Monsieur Serge Lamontagne, directeur général, ville de Laval
Madame Ann Bourget, directrice générale, Fédération québécoise des municipalités
Monsieur Jasmin Savard, directeur général, Union des municipalités du Québec
Monsieur Charles Garnier, président, Table des préfets des Laurentides

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

 2014



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL
TENUE LE MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER DE LA MRC
D'ARGENTEUIL, SITUÉE AU 430 RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les maires Serge Riendeau, de la ville de Brownsburg-Chatham, John Saywell, de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Jacques Parent, du canton de Harrington, Carl Péloquin, de la ville de Lachute, Michel Boyer, de la municipalité de Mille-Isles, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Marcel Harvey du canton de Wentworth, ainsi que messieurs les représentants Alain Giroux, du canton de Gore et Luc Grondin, du village de Grenville, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet de la MRC d'Argenteuil et maire du canton de Gore.

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la séance.

**14-11-389 TRANSCANADA—OPPOSITION DE LA MRC D'ARGENTEUIL AU PROJET D'OLÉODUC
ÉNERGIE-EST**

CONSIDÉRANT que la compagnie TransCanada envisage la construction d'un nouvel oléoduc d'une longueur de 1 400 km, reliant Cornwall en Ontario à St-John au Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT que le tracé préliminaire traverse le territoire de la MRC d'Argenteuil sur une longueur de 17 km dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil joue un rôle de premier interlocuteur auprès de TransCanada et de ses consultants, comme en fait foi la résolution numéro 14-01-035 adoptée à l'unanimité par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le 2 septembre 2014, le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 2014-09-R282 demandant à TransCanada, pour son projet Oléoduc Énergie Est, de mettre en place « des équipements / des mesures de sécurité et de contrôle additionnels sur son territoire afin de permettre une intervention plus rapide en situation d'urgence »;

CONSIDÉRANT que le 8 octobre 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 14-10-347, demandant à TransCanada de répondre de façon satisfaisante au plus tard le 18 novembre 2014 à sept demandes et engagements;

CONSIDÉRANT que le 30 octobre 2014, TransCanada a déposé devant l'Office national de l'énergie (ONÉ) le dossier de son projet d'Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que le projet déposé à l'ONÉ comporte un tracé différent de celui discuté depuis des mois avec les instances municipales et qui a été présenté lors de la « porte ouverte » organisée par la compagnie à Lachute le 30 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que la méthode de franchissement de la rivière des Outaouais par tranchée ouverte, telle que préconisée dans le projet déposé à l'ONÉ le 30 octobre dernier, présente des risques environnementaux majeurs et que la seule vanne de sectionnement prévue à Saint-André-d'Argenteuil est localisée à 5 km au nord de cette rivière;

CONSIDÉRANT que le 14 novembre dernier, la MRC d'Argenteuil, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la ville de Lachute dénonçaient avec vigueur, par voie de communiqué, ce projet improvisé qui a induit la population en erreur;

CONSIDÉRANT que le 18 novembre dernier, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, monsieur David Heurtel, imposait sept conditions qui guideront la décision gouvernementale sur l'ensemble du projet Oléoduc Énergie Est, à savoir :

- Les communautés locales devront être consultées afin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet;
- S'assujettir à une évaluation environnementale sur l'ensemble de la portion québécoise du projet, comprenant une évaluation des émissions de gaz à effet de serre;
- Le projet d'oléoduc devra respecter les plus hauts standards techniques pour assurer la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement et seront, en ce sens, suivis par une unité de vigilance permanente;
- Le projet doit satisfaire à la loi en ce qui a trait aux Premières Nations, à leur participation et à leur consultation, le cas échéant;
- Le projet devra générer des retombées économiques et fiscales pour tout le Québec, notamment en matière de création d'emplois dans les régions où il sera installé;
- TransCanada devra garantir un plan d'intervention et de mesures d'urgence selon les standards les plus élevés et assumer son entière responsabilité au niveau économique et environnemental en cas de fuite ou de déversement terrestre et maritime incluant un fonds d'indemnisation et une garantie financière prouvant sa capacité à agir en cas d'accident;
- Les approvisionnements en gaz naturel pour le Québec sont un enjeu qui devra être sécurisé avant d'approuver tout projet d'oléoduc;

CONSIDÉRANT que le 20 novembre 2014, la MRC recevait par la poste la version complète de la réponse de TransCanada aux sept demandes et engagements formulés dans la résolution numéro 14-10-347 (en octobre dernier);

CONSIDÉRANT que la réponse de TransCanada n'est pas satisfaisante à l'égard de plusieurs préoccupations, notamment :

- Aucune étude d'impact environnementale n'a été déposée à la MRC préalablement au dépôt du dossier à l'ONÉ le 30 octobre dernier;
- Aucun plan de mesure d'urgence type de la compagnie n'a été présenté à la MRC;
- Aucun engagement formel n'a été pris en ce qui concerne les compensations immobilières et financières associées à l'implantation d'une station de pompage, autre que celui d'ajouter de faibles recettes fiscales et des retombées possibles d'emplois locaux durant la construction;
- La compagnie s'engage à installer des vannes de sectionnement « à intervalles réguliers le long de la conduite », alors que la norme canadienne CSA Z662-11 exige qu'elles soient situées « de part et d'autre des cours d'eau »;
- Dans sa réponse, la compagnie rappelle que les portes ouvertes permettent de « donner des informations exactes sur le projet, de répondre aux questions et aux inquiétudes des résidents », tout en déposant par la suite un tracé différent de celui présenté à ces mêmes citoyens;
- Les affirmations contradictoires entre la lettre du 20 novembre où TransCanada mentionne qu'elle évalue l'option qu'un nouvel axe de traverse de la rivière des Outaouais sans tranchée soit situé à une centaine de mètres au nord du pipeline existant d'Enbridge, et l'analyse environnementale et socio-économique (ESA) déposée à l'ONÉ, qui mentionne clairement que cette option de tracé se prolongeant à travers des secteurs résidentiels et industriels dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil « ne laisse pas suffisamment d'espace pour l'implantation d'une nouvelle emprise de pipeline » (ESA, Volume 1, section 4, p. 4-20);

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas démontré que ce projet aurait des retombées positives pour les municipalités de Saint-André-d'Argenteuil et de Lachute, mais qu'au contraire, elles devront assumer la gestion des risques liés à la sécurité publique et à l'environnement;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées par ce projet pourraient aussi subir des effets économiques négatifs liés au passage de l'oléoduc (baisse potentielle des valeurs foncières des propriétés visées) et à la présence d'une station de pompage sur leur territoire (perte de terrains industriels de premier ordre);

CONSIDÉRANT que le manque de cohérence et l'attitude de la compagnie ont durement ébranlé le lien de confiance aux yeux des élus membres du conseil de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Carl Péloquin, appuyé par monsieur le conseiller André Jetté et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil fait part de sa vive insatisfaction quant aux réponses de TransCanada;
2. QU'ainsi, le conseil de la MRC d'Argenteuil s'oppose au projet d'oléoduc Énergie-Est de la compagnie TransCanada;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil salue la décision du gouvernement du Québec d'imposer sept conditions à respecter avant de donner son accord au projet d'oléoduc Énergie Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte aux changements climatiques
Monsieur Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et responsable de la région des Laurentides
Monsieur Yves Saint-Denis, député du comté d'Argenteuil
Madame Mylène Freeman, députée fédérale d'Argenteuil-Papineau-Mirabel
Monsieur John Van der Put, vice-président, Oléoduc Énergie Est, TransCanada
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Monsieur Denis Coderre, président, Communauté métropolitaine de Montréal
Monsieur Jean A. Lalonde, préfet, MRC Vaudreuil-Soulanges
Madame Sonia Paulus, préfète, MRC Deux-Montagnes
Monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet, MRC les Moulins
Monsieur Jean Bouchard, préfet, MRC Mirabel
Monsieur Paul Larocque, préfet, MRC Thérèse-De-Blainville
Monsieur Marc Demers, maire, ville de Laval
Monsieur Guillaume Tremblay, maire, ville de Mascouche
Monsieur Guy Charbonneau, maire, ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Monsieur Richard Lehoux, président, Fédération québécoise des municipalités
Madame Suzanne Roy, présidente, Union des municipalités du Québec
Monsieur Charles Garnier, président, Table des préfets des Laurentides
Monsieur Xavier-Antoine Lalande, président, Agence de bassin versant de la rivière du Nord
Monsieur Philippe Roy, président, Conseil régional en environnement des Laurentides
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 28 novembre 2014



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier